

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2023-629

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE **À MADAME VÉRONICA ATHANÉ,** **DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

CONSIDÉRANT la mutation de Madame Marie-Pierre SIDI MOUSSA, Directrice Générale Adjointe des services en charge du Département « Ressources » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Véronica ATHANÉ, Directrice des Affaires juridiques de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisée dans un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma

responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction ;
- En tant que représentant du maître d'ouvrage ou de la personne publique, les ordres de services, les décomptes généraux, les propositions de mains levées de caution et les procès-verbaux de réception ou d'admission des marchés publics relevant de la compétence de sa direction.

❖ **Dans le domaine des affaires juridiques :**

- Les correspondances courantes avec les avocats, huissiers, experts et juridictions ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats et huissiers ;
- Les courriers de constitution de partie civile en cas de procédure de comparution immédiate ;
- Les mémoires devant la commission du contentieux du stationnement payant ;
- Signer les constitutions de partie civil

❖ **Dans le domaine des assurances :**

- Toutes correspondances avec les usagers, à l'exception des courriers de reconnaissance de responsabilité et de fin de non-recevoir ;
- Les courriers d'acceptation d'indemnité des assureurs.

❖ **Dans le domaine de l'administration générale :**

- Délivrer les expéditions des registres des délibérations du Conseil Municipal en l'absence du titulaire de la délégation.

ARTICLE 2

Madame Véronica ATHANÉ déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame Véronica ATHANÉ exercera les fonctions de Directrice des Affaires juridiques de la ville d'Annecy.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° CN-2020-0794 du 09 juillet 2020.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de

Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- A compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- A compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
